



LE STATUT DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ, AVANTAGES ? INCOVÉNIENTS ?

La RQTH* est un statut devant figuré sur tous les documents administratifs de l'individu.

FAUX !

Vous n'êtes pas obligé(e) de dire que vous avez une RQTH*.

Vous avez le choix.
La décision de la MDPH ne mentionne ni la nature du handicap ou de la maladie, ni le taux d'incapacité.



Le statut de Travailleur Handicapé peut être obtenu en cas de handicap temporaire .

VRAI !

À partir du moment où un individu est affecté dans son quotidien par un problème de santé même si ce dernier est temporaire, la RQTH* peut être octroyée.



L'obtention de la RQTH* peut prendre plusieurs mois.

VRAI !

Le montage du dossier est assez simple. En revanche c'est le délai de validation de la commission qui peut être long.

Entre 3 et 6 mois.



La RQTH* empêche d'avoir des crédits et augmente les coûts des primes d'assurance.

FAUX !

Il ne faut pas confondre RQTH* et CERTIFICAT D'INVALIDITE. La RQTH* est totalement confidentielle.



Le statut de Travailleur Handicapé peut faciliter l'embauche.

VRAI !

Les entreprises de plus de 20 salariés sont obligées d'embaucher un certain quota de Travailleur Handicapé. À niveau de compétence égale, disposer d'une RQTH* peut faire la différence.



La RQTH* n'est pas attribuée à vie.

VRAI !

La RQTH* est attribuée pour une durée de 1 à 5 ans renouvelable, selon la nature du handicap de chacun.



*RQTH : Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé



Vous avez un problème de santé qui vous handicap dans votre quotidien ?
Vous souhaitez obtenir plus d'informations concernant les avantages liés au statut de travailleur Handicapé ?
Vous avez des questions ou vous souhaitez être rappelé ?
Contactez notre cellule d'accompagnement au 0180876811

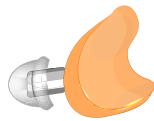


LE STATUT DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ, AVANTAGES ? INCOVÉNIENTS ?

La RQTH* peut me permettre d'obtenir des aides pour créer mon entreprise.

VRAI !

Le statut de TH permet de bénéficier des aides proposées par l'AGEFIPH (aide à la création d'entreprise, aide à l'achat de matériels adaptés, agrandisseurs, appareils auditifs, mise en accessibilité des formations professionnelles, etc.).



Mon employeur risque de me licencier en cas de RQTH*.

FAUX !

C'est tout l'inverse. Le statut de TH protège l'individu dans son travail. Il bénéficie d'une durée de préavis doublé en cas de licenciement.

Et si jamais le handicap de la personne pose des problèmes d'aptitude, ce dernier bénéficie du droit à la compensation (aménagement du poste de travail, mobilité ou reclassement professionnel).



Seules les personnes à mobilité réduite ou les personnes atteintes d'un Handicap «lourd» peuvent bénéficier du statut de travailleur handicapé.

FAUX !

La RQTH* peut s'obtenir dès qu'un problème de santé impacte le travail ou quotidien d'une personne.



Pour bénéficier d'aménagements de poste je dois communiquer ma RQTH* à mon employeur.

VRAI !

Si vous avez besoin d'aménagements particuliers pour exercer votre emploi, il vous sera demandé de justifier d'un titre de l'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH).



*RQTH : Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé



Vous avez un problème de santé qui vous handicap dans votre quotidien ?

Vous souhaitez obtenir plus d'informations concernant les avantages liés au statut de travailleur Handicapé ?

Vous avez des questions ou vous souhaitez être rappelé ?

Contactez notre cellule d'accompagnement par WhatsApp au 09 70 73 52 00.